|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS  UNIES** |  | **MC** |
|  |  | **UNEP**/MC/COP.1/20 |
| EP | **Programme des Nations Unies pour l’environnement** | Distr. générale  7 juillet 2017  Français  Original : anglais |

Conférence des Parties   
à la Convention de Minamata sur le mercure

Première réunion

Genève, 24–29 septembre 2017

Point 5 d) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Questions appelant une décision de la Conférence des Parties à sa première réunion : programme de travail du secrétariat et budget pour la période 2018-2019

Rapport sur l’état d’avancement des travaux du secrétariat provisoire depuis la septième session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d’élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Au paragraphe 11 de sa résolution relative aux dispositions provisoires précédant l’entrée en vigueur de la Convention (UNEP(DTIE)/Hg/CONF/4, annexe I), la Conférence de plénipotentiaires relative à la Convention de Minamata sur le mercure a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) d’assurer provisoirement les services de secrétariat pour soutenir les travaux du Comité de négociation intergouvernemental chargé d’élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure et ses activités jusqu’à la première réunion de la Conférence des Parties. Au paragraphe 12 de cette résolution, la Conférence a prié le secrétariat provisoire de travailler en coopération et en coordination, selon qu’il convient, avec les autres acteurs compétents, dont le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, afin de mettre pleinement à profit l’expérience et l’expertise dont ils disposent. Au paragraphe 13 de la résolution, la Conférence a en outre prié le Directeur exécutif de faciliter les activités menées au niveau des régions et des pays pour appuyer la mise en œuvre de manière effective et efficace durant la période intérimaire.
2. Un résumé des activités menées par le secrétariat provisoire en réponse à ces demandes (UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/21) a été présenté au Comité de négociation intergouvernemental à sa septième session, tenue du 10 au 15 mars 2016 sur la rive jordanienne de la mer Morte. Le présent rapport résume les principales activités menées par le secrétariat provisoire depuis la septième session du Comité, et couvre à la fois ses travaux préparatoires en vue de la première réunion de la Conférence des Parties, y compris les travaux intersessions demandés par le Comité à sa septième session, et ses travaux en faveur de la ratification et de la mise en œuvre rapide de la Convention de Minamata.

II. Appui fourni aux travaux préparatoires en vue de la première Conférence des Parties, y compris les travaux intersessions demandés par le Comité de négociation intergouvernemental

A. Première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

1. Le secrétariat provisoire s’emploie actuellement à organiser la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata. Le processus comprend la rédaction et l’envoi de lettres d’invitation, la création d’une plateforme de préinscription en ligne, l’élaboration de modèles des pouvoirs que les Parties sont censées présenter, l’examen des demandes d’admission d’observateurs et l’organisation des questions logistiques concernant le lieu de la réunion. Parmi les autres activités figurent la mise en place de dispositions pour la prestation de services de conférence, l’organisation des déplacements des participants bénéficiant d’un financement, l’appui aux activités menées par le Bureau du Comité de négociation intergouvernemental et l’élaboration des documents destinés à être examinés par la Conférence des Parties à sa première réunion.
2. Des activités logistiques ont été entreprises avec l’appui des membres du personnel du Service « Produits chimiques et santé » de la Division de l’économie du PNUE. Le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a contribué à l’élaboration des documents connexes. Tant le Service « Produits chimiques et santé » que le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm fourniront un appui au secrétariat provisoire afin de faciliter le bon déroulement de la réunion.
3. L’élaboration des documents techniques, en particulier les documents qui seront utilisés pendant la réunion, a été dirigée par le secrétariat provisoire. Comme demandé par le Comité de négociation intergouvernemental à sa septième session, elle s’est faite en coopération avec les parties prenantes, dont les gouvernements, en particulier les Parties à la Convention de Bâle, les programmes et partenariats de surveillance régionaux et sous-régionaux, l’Organisation mondiale de la Santé, les représentants régionaux, les institutions régionales et nationales, les universités, le secteur de l’industrie, la société civile, le Partenariat mondial sur le mercure du PNUE et d’autres intéressés. Durant la septième session du Comité de négociation intergouvernemental, le secrétariat a été prié de solliciter la contribution des gouvernements et d’autres parties prenantes sur un certain nombre de questions qui seront examinées par la Conférence des Parties à sa première réunion. Les contributions reçues peuvent être consultées sur le site Web de la Convention de Minamata. Un groupe d’experts a contribué au projet d’orientations sur le stockage provisoire écologiquement rationnel du mercure et des composés de mercure à l’exclusion des déchets de mercure. Les projets de document d’orientation sur ce stockage et sur l’élaboration de plans d’action nationaux visant à réduire et, si possible, éliminer l’utilisation du mercure dans le secteur de l’extraction artisanale et à petite échelle d’or ont également été diffusés auprès du public pour recueillir des observations. De plus, un processus informel a été mis en place concernant la détermination des seuils applicables aux déchets de mercure sous l’égide du Gouvernement japonais.
4. Pour un certain nombre de documents destinés à la première réunion de la Conférence des Parties, il n’a pas été nécessaire d’entreprendre des travaux de fond, car ces documents ne font que présenter des éléments adoptés ou approuvés à titre provisoire par le Comité de négociation intergouvernemental. Cependant, pour certains documents, le secrétariat provisoire a procédé à des amendements sur demande du Comité, comme indiqué dans le rapport de la septième session de ce dernier (UNEP(DTIE)/Hg/INC.7/22/Rev.1).
5. L’expérience et la contribution du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont été prises en considération par le Directeur exécutif dans son rapport sur les propositions concernant la manière dont les fonctions du secrétariat permanent de la Convention seraient accomplies (UNEP/MC/COP.1/14), ainsi que dans la présentation et la structure du programme de travail et du budget du secrétariat (UNEP/MC/COP.1/21 et Add.1).
6. Le Partenariat mondial sur le mercure du PNUE a contribué à l’établissement du document d’orientation sur l’extraction artisanale et à petite échelle d’or, en particulier dans la prise en compte des observations recueillies au cours de la période intersessions. L’OMS a également été priée d’apporter des contributions, concernant notamment le projet d’orientations sur les questions de santé publique à prendre en considération lors de l’élaboration des plans d’action nationaux. Le secrétariat provisoire a travaillé en étroite collaboration avec le secrétariat du Fonds pour l’environnement mondial (FEM) à la mise au point définitive des documents relatifs à un projet de mémorandum d’accord entre la Conférence des Parties à la Convention de Minamata et le Conseil du FEM et au projet d’orientations à l’intention du FEM.
7. Outre ses contributions à l’établissement des documents de réunion, chacune des organisations participant aux travaux du secrétariat provisoire a été invitée, en vue notamment de la ratification et de la mise en œuvre rapide de la Convention, à fournir des informations concernant ses activités à l’appui de la Convention à l’occasion de la première réunion de la Conférence des Parties. En conséquence, un rapport de situation sur les activités menées sous l’égide du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE (UNEP/MC/COP.1/INF/2), un rapport sur les activités du FEM (UNEP/MC/COP.1/INF/3), un rapport sur les activités du Programme spécial d’appui au renforcement des institutions nationales pour améliorer la mise en œuvre des conventions de Bâle, Rotterdam, Stockholm et Minamata et de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (UNEP/MC/COP.1/INF/4) et un rapport sur les activités entreprises par toutes les autres organisations partenaires (UNEP/MC/COP.1/INF/5) seront présentés à la Conférence des Parties à sa première réunion.

B. Réunions du Bureau du Comité de négociation intergouvernemental

1. Depuis la septième session du Comité de négociation intergouvernemental, trois réunions du Bureau ont eu lieu, les 24 et 25 août 2016 à Livingston (Zambie), le 12 janvier 2017 à Haikou (Chine) et les 3 et 4 juillet 2017 à Bangkok. Le Gouvernement suisse, qui accueillera la première réunion de la Conférence des Parties à Genève, a assisté à ces réunions en tant qu’observateur. Les principaux objectifs de ces réunions étaient notamment de faire le point sur les résultats de la septième session du Comité, d’assurer une planification adéquate de la première réunion de la Conférence des Parties, en particulier son segment de haut niveau, d’examiner les questions devant être traitées, de débattre de questions stratégiques et politiques et d’élaborer des plans logistiques en vue de la première réunion de la Conférence des Parties. Les rapports correspondants sont disponibles sur le site Web de la Convention[[2]](#footnote-2). La coopération avec les secrétariats du FEM et des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en particulier a aussi été abordée lors des réunions, au moyen d’exposés présentés par les deux secrétariats.

Le secrétariat provisoire a contribué à l’organisation des réunions en veillant aux préparatifs logistiques et en mettant à disposition les informations nécessaires avant et pendant les réunions.

C. Réunions régionales en prévision de la première réunion de la Conférence   
des Parties

1. Dans le cadre des préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata, le secrétariat provisoire organise actuellement une série de consultations régionales pour les régions de l’Afrique, de l’Asie et du Pacifique, de l’Europe centrale et orientale et de l’Asie centrale, ainsi que de l’Amérique latine et des Caraïbes. Bon nombre de gouvernements ont appelé à la tenue de ces consultations, afin de permettre aux régions de se préparer à la première réunion de la Conférence des Parties, en veillant tout particulièrement à ce que les régions y participent pleinement. Ces réunions se tiennent comme suit :
   1. Pour l’Asie-Pacifique, du 5 au 7 juillet 2017 à Bangkok;
   2. Pour l’Afrique, du 11 au 13 juillet 2017 à Johannesburg (Afrique du Sud);
   3. Pour l’Europe centrale et orientale et l’Asie centrale, les 12 et 13 juillet 2017   
      à Brno (Tchéquie);
   4. Pour l’Amérique latine et les Caraïbes, du 25 au 28 juillet 2017 à Buenos Aires.
2. Ces consultations ont pour objectif global de contribuer au succès de la première réunion de la Conférence des Parties en donnant aux Parties et pays des différentes régions la possibilité de se consulter les uns les autres avant la tenue de la réunion, d’examiner les documents de réunion, de débattre de questions de fond inscrites à l’ordre du jour, de cerner les priorités et problèmes régionaux et de faciliter l’élaboration de positions régionales. Ces réunions seront également l’occasion pour les régions de se pencher sur la composition du Bureau pour la Conférence des Parties, ainsi que sur la composition du Comité pour la mise en œuvre et le respect de la Convention. Les consultations régionales incluront une présentation par le secrétariat provisoire des documents prévus pour la première réunion, après quoi les gouvernements débattront entre eux et exposeront peut-être leur position sur les divers sujets qui seront traités lors de la réunion. Le programme provisoire de chaque consultation régionale a été établi en coopération avec les membres du Bureau du Comité de négociation intergouvernemental de la région.
3. Les consultations régionales sont organisées par le secrétariat provisoire en coopération avec les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm pour les régions de l’Afrique, de l’Europe centrale et orientale et de l’Asie centrale, et de l’Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu’avec le Bureau du PNUE pour la région de l’Asie et du Pacifique, et en coopération et coordination étroites avec le Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Ces réunions sont financées au moyen des contributions volontaires versées par le Gouvernement suisse et la Commission européenne, qui sont les principaux contributeurs.

III. Aide à la ratification et à la mise en œuvre rapide   
de la Convention de Minamata

1. Outre ses travaux à l’appui du Comité de négociation intergouvernemental et ses autres activités, dont celles de préparation de la première réunion de la Conférence des Parties, le secrétariat provisoire a appuyé les activités menées aux niveaux national et régional afin de faciliter la ratification et la mise en œuvre rapide de la Convention de Minamata.

A. Organisation de réunions de travail sur la Convention de Minamata

1. En coopération avec le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et les centres régionaux concernés des conventions de Bâle et de Stockholm, le secrétariat provisoire a organisé des réunions de travail portant sur la Convention de Minamata sur le mercure. Ces réunions ont été couplées avec les réunions préparatoires des Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Elles se sont tenues comme suit :
   1. Asie-Pacifique : 9 et 10 mars 2017 à Bangkok
   2. Afrique : 17 mars 2017 à Dakar
   3. Europe centrale et orientale : 24 mars 2017 à Riga
   4. Amérique latine et Caraïbes: du 27 au 31 mars 2017 à São Paulo (Brésil)
2. L’objectif de ces réunions de travail était d’exposer brièvement les objectifs de la Convention et de donner aux pays la possibilité de faire connaître leurs préparatifs en vue de la mise en œuvre et de la ratification de la Convention et les problèmes rencontrés ainsi que les progrès accomplis dans ce domaine. Les réunions de travail ont également offert une occasion d’apporter des contributions et de formuler des observations sur certaines des questions qui seront examinées par la Conférence des Parties à sa première réunion, notamment les orientations sur l’élaboration de plans d’action nationaux dans le secteur de l’extraction artisanale et à petite échelle d’or, ainsi que l’élaboration d’orientations sur les sites contaminés. Des questions techniques spécifiques propres à chaque région ont également pu être examinées. Les secrétariats du Programme des Nations Unies pour le développement et du PNUE, l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l’Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l’OMS ont tous participé.
3. Les informations relatives aux réunions de travail régionales sont disponibles à l’adresse suivante : www.mercuryconvention.org/Miseenoeuvre/Ateliers/tabid/5662/language/fr-CH/Default.aspx.

B. Appui aux projets pilotes aux niveaux national et régional

1. Le secrétariat provisoire a continué d’apporter son appui aux projets pilotes mis en place dans un certain nombre de pays pour promouvoir les activités à l’appui de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention. Parmi les principales activités menées au niveau des pays figurent des travaux préparatoires visant à l’élaboration de plans d’action nationaux dans le secteur de l’extraction artisanale et à petite échelle d’or. Le secrétariat provisoire appuie également la mise en œuvre de projets pilotes au niveau régional, en collaboration avec les organisations partenaires, dont un projet pour déterminer les concentrations de mercure dans les cheveux des femmes en âge de procréer dans certains pays de l’Asie-Pacifique. En outre, il contribue activement, sur demande, aux activités habilitantes se rapportant aux évaluations initiales au titre de la Convention de Minamata et à l’élaboration de plans d’action nationaux pour le secteur de l’extraction artisanale et à petite échelle d’or, notamment en examinant les évaluations juridiques et les rapports de projet finaux présentés par les organismes d’exécution et en établissant des exposés sur la Convention pour les ateliers de conception des projets.

C. Activités supplémentaires d’information et de sensibilisation

1. L’hébergement du site Web de la Convention sur une plateforme mise à disposition par le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de même que l’appui technique fourni par ce dernier sur le plan de l’entretien et de l’expansion du site, a donné un coup de pouce aux activités d’information de la Convention. Depuis la septième session du Comité, le secrétariat provisoire s’est employé à améliorer la diffusion de l’information sur le site Web de la Convention, notamment en publiant des documents de référence mis à jour. En plus de matériels d’information et de sensibilisation, le site Web contient désormais tous les documents d’orientation et les formulaires y afférents adoptés à titre provisoire par le Comité, afin de faciliter leur utilisation dans la mise en œuvre de la Convention. Il a été traduit et est aujourd’hui disponible et mis à jour en anglais, français et espagnol.
2. Le secrétariat provisoire a également travaillé avec l’Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à la mise en place d’une plateforme de formation en ligne appelée MercuryLearn et a contribué, par le biais de l’Initiative de gestion des informations et des connaissances relatives aux accords multilatéraux sur l’environnement, à un cours en ligne d’introduction à la Convention de Minamata accessible depuis le portail d’information des Nations Unies concernant les accords multilatéraux sur l’environnement (InforMEA).
3. Le secrétariat provisoire a par ailleurs élaboré une série de fiches descriptives, « Devenir Partie à la Convention de Minamata sur le mercure », « La Convention de Minamata sur le mercure en bref » et « Aperçu des principaux articles opérationnels de la Convention de Minamata sur le mercure », disponibles en anglais, français et espagnol sur le site Web de la Convention.
4. Enfin, il a participé à la réalisation de webinaires portant sur divers aspects de la Convention de Minamata, y compris les émissions et l’extraction artisanale et à petite échelle d’or.

IV. Autres activités entreprises par le secrétariat provisoire

1. Le secrétariat provisoire a participé, aux côtés du Service « Produits chimiques et santé », du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et du secrétariat de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, à plusieurs processus, dont celui d’examen des projets présentés dans le cadre du Programme spécial d’appui au renforcement des institutions nationales pour améliorer la mise en œuvre des conventions de Bâle, Rotterdam, Stockholm et Minamata et de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.
2. Les membres du secrétariat provisoire ont par ailleurs fourni un appui logistique et fonctionnel aux réunions des Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm qui se sont tenues à Genève du 24 avril au 5 mai 2017.
3. Le secrétariat provisoire a en outre assisté à des réunions du Conseil du FEM, ainsi qu’à des réunions sur la septième reconstitution de la Caisse du FEM. Il a contribué à l’élaboration des documents destinés aux débats sur la septième reconstitution de la Caisse du FEM et continue d’examiner ces documents et de faire des observations à leur sujet dans le cadre de leur mise au point plus poussée. Il a également participé à plusieurs réunions ayant trait au mercure et aux produits chimiques et déchets, à savoir la réunion annuelle commune pour le renforcement de la coopération et de la coordination entre les centres régionaux des conventions de Bâle et de Stockholm, qui s’est tenue à Genève du 31 octobre au 2 novembre 2016, la deuxième session de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement et les réunions organisées sous l’égide de la Commission économique pour l’Europe, en particulier en ce qui concerne la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, et participera à la treizième Conférence internationale sur le mercure en tant que polluant mondial qui se tiendra à Providence dans l’État de Rhode Island (États-Unis d’Amérique) du 16 au 21 juillet 2017.

V. Financement pour les travaux du secrétariat provisoire

1. Le secrétariat provisoire n’aurait pu mener les activités susmentionnées sans l’appui financier volontaire et généreux de l’Union européenne et des gouvernements des pays suivants : Allemagne, Belgique, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, Suède et Suisse.

VI. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

1. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des activités menées à ce jour par le secrétariat provisoire, en particulier lors de l’examen du projet de programme de travail et budget du secrétariat permanent, en tenant compte des nouvelles activités que l’entrée en vigueur de la Convention pourrait rendre nécessaires et des besoins en ressources supplémentaires qui pourraient accompagner ces nouvelles activités.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* UNEP/MC/COP.1/1. [↑](#footnote-ref-1)
2. http://mercuryconvention.org/Negotiations/Bureau/tabid/5601/language/fr-CH/Default.aspx. [↑](#footnote-ref-2)